COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 7 octobre 2026

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

sur le préavis n° 07/2026 relatif à
l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2

[redacted]

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 6 octobre 2026 en présence de Mme la Syndique Aurélie Tulot et de M. Massimo Maio, boursier communal afin de traiter le préavis n° 07/2026 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2. Nous tenons à les remercier pour les explications fournies et le temps consacré à répondre à nos questions.

Le préavis vise à adapter le bilan d'ouverture au 1er janvier 2026 au Modèle Comptable Harmonisé de deuxième génération (MCH2). La commune de Roche applique ce référentiel depuis cette date. Ce préavis porte sur la réaffectation des fonds et réserves arrêtés au 31 décembre 2025 ainsi que sur le reclassement de certaines immobilisations. Ces opérations ne modifient ni le total du bilan ni la fortune nette de la Commune et ne constituent pas, en elles-mêmes, des dépenses nouvelles.

permettre de limiter l'incidence de certaines dépenses d'entretien sur le résultat annuel. Son utilisation ne sera donc pas automatique pour chaque futur projet immobilier. Un règlement précisera son alimentation et ses conditions d'emploi ; l'affectation d'une part des loyers a été évoquée comme piste, sans décision à ce stade.

Les préfinancements existants sont conservés : CHF 196'667.– pour la Rotzérane (2930.03), CHF 500'000.– pour le pont de Chambon (2930.05) et CHF 1'100'000.– pour le projet Duo (2930.04). L'intégralité de la réserve « Travaux », soit CHF 1'437'358.65, sera répartie entre CHF 236'397.– pour la place de jeux, CHF 82'757.– pour l'étude du pont de Chambon, CHF 500'000.– supplémentaires pour le projet Duo, CHF 200'000.– supplémentaires pour le pont de Chambon et CHF 418'204.65 pour la desserte PA Les Vernes.

Après réaffectation, le préfinancement du projet Duo atteindra CHF 1'600'000.– et celui du pont de Chambon CHF 700'000.–, auxquels s'ajoute le compte distinct consacré à son étude. Pour la place de jeux, achevée après l'entrée en vigueur du MCH2, l'affectation proposée préserve les moyens que le Conseil avait décidé de prélever sur la réserve « Travaux ». Elle adapte toutefois leur utilisation à la couverture des charges d'amortissement selon les nouvelles règles, en lieu et place de l'amortissement en une seule fois initialement prévu.

La commission a relevé que l'annexe mentionne encore la « réfection rue du Saint-Bernard » pour le compte 2930.06, contrairement au corps et aux conclusions du préavis, qui indiquent la desserte PA Les Vernes. La Municipalité a confirmé qu'il s'agit d'une mention non corrigée dans l'annexe : l'affectation proposée est bien celle des Vernes, dont le préavis est attendu prochainement. Ce choix n'abandonne pas le projet de la rue du Saint-Bernard, pour lequel un préfinancement pourra être envisagé ultérieurement selon les résultats et les règles applicables.

Neuf autres fonds et réserves, dépourvus du cadre réglementaire nécessaire à leur maintien, seront dissous. Leurs soldes, totalisant CHF 1'294'961.05, seront transférés au compte 2940.00 « Réserve de politique budgétaire ». Sont concernés les forêts, le Tennis club de Roche, le rattrapage péréquatif, l'abri P.C., la nature et le patrimoine, les intempéries, les débiteurs douteux, le risque de taxations ainsi que les arbres et plantations Belotti.

La commission a demandé si cette réserve générale pourrait ensuite être utilisée pour créer un préfinancement. Selon les explications données, elle ne pourra pas être librement réaffectée à un projet, mais pourra contribuer à absorber un résultat annuel déficitaire dans le respect des règles applicables. La dissolution ne fait donc pas disparaître les moyens des capitaux propres ; elle supprime leur ancienne affectation. Les besoins futurs dans les domaines concernés seront traités par le budget ou par des demandes de crédits.

Les échanges ont enfin porté sur l'équilibre entre les préfinancements de projets à relativement courte échéance et les réserves destinées à préserver une marge de manœuvre à plus long terme. La commission retient que les réserves comptables ne doivent pas être confondues avec les liquidités disponibles. Le financement effectif des investissements et leur impact sur le fonctionnement devront continuer à être examinés lors des budgets et des préavis concernés.

Le reclassement de trois immobilisations du patrimoine administratif au patrimoine financier concerne le chauffage de la maison des Vurziers pour CHF 4'246.15, l'appartement au rez-de-chaussée de cette maison pour CHF 11'646.41 et l'appartement du premier étage de la Rue des Salines 4 pour CHF 20'402.–. Le total de CHF 36'294.56 sera repris au compte 1084.00 « Bâtiments PF ». Il s'agit d'une correction de classement à la valeur comptable, sans sortie d'argent liée à cette opération.

Au vu des explications reçues, les réaffectations proposées permettent d'adapter le bilan au MCH2 tout en conservant les principales intentions du Conseil communal. La commission souligne

- CHF 103'132.75 du compte 9282.5 « Fonds de réserve – Nature et patrimoine » ;
- CHF 3'922.20 du compte 9282.61 « Fonds de réserve – Spécial intempéries » ;
- CHF 155'300.00 du compte 9282.7 « Fonds de réserve – Débiteurs douteux » ;
- CHF 218'000.00 du compte 9282.72 « Fonds de réserve – Risque de taxations » ;
- CHF 13'000.00 du compte 9282.8 « Fonds de réserve – Arbres et plantations (Belotti) ».

4. **D'approuver le reclassement des immobilisations du patrimoine administratif suivantes au patrimoine financier compte 1084.00 Bâtiments PF**

- 9143.343.1721 remplacement du chauffage de la maison des Vurziers (21/2017) CHF 4'246.15
- 9143.343.1940 Réfection de l'appartement au rez, Maison des Vurziers CHF 11'646.41
- - 9143.344.1716 Réfection appartement 1er étage Rue des Salines 4, préavis 16/2017 CHF 20'402.00

[redacted]

Monica Portner